

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 14 Février 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le Quatorze Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 07 Février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Avis sur le projet d'arrêté réglementant la circulation des poids-lourds de plus de 16 tonnes en agglomération.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Margaux ROBINET-MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Angélique PIANELLI-CASANOVA.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu la Loi n°82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n°1700 93 B du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 11 mars 2019 portant mise en service de la déviation de Propriano sur la RT 40 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission de l'environnement, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement économique en date du 10 février 2025 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux, la configuration des voiries en centre-ville ne permet pas le passage des poids lourds en toute sécurité. Il est donc nécessaire de réglementer leur circulation, notamment pour ceux de plus de 16 tonnes se rendant au port de commerce.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'interdire la circulation aux poids lourds de plus de 16 tonnes sur la partie de la RT 402, entre le PR1 (Point de Repère 1) +569 et le PR2 (Point de Repère 2) +1086.

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules pour le ramassage des ordures ménagères ou assimilés, les autocars de ramassage scolaire, les dépanneuses et les véhicules de secours.

A titre dérogatoire l'accès à l'aire de carénage et à la mise à l'eau du bassin Est du Port de Plaisance sera autorisé aux véhicules de plus de 16 tonnes en provenance du giratoire NORD de la RT 40 à Baracci qui devront emprunter le même itinéraire en sens inverse au retour.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable sur le projet d'arrêté réglementant la circulation des poids-lourds de plus de 16 tonnes en agglomération.**

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 17.02.2025

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 18.02.2025

Fait à PROPRIANO, le 14 Février 2025

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20250214-2025-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

